

21 NOV 1930

Berne, le 24 novembre 1930.

C. 22. 3. 4. VH.

réf. No XII.P.2.30.

Sofis 2/30

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 18 novembre et nous comprenons fort bien que vous éprouviez quelque hésitation à transmettre au Ministre de Perse à Paris une lettre de la Société industrielle suisse de Neuhausen, contenant des offres explicites de livraisons d'armes automatiques au Gouvernement persan.

Ce genre de commerce n'est nullement illicite. Rien ne s'oppose à ce qu'une fabrique suisse construise et exporte des armes. Rien ne s'oppose non plus à ce que le Gouvernement persan fasse des commandes de matériel de guerre en Suisse ; nous nous féliciterions, au contraire, de voir ainsi fournir du travail à notre industrie. Nous préférierions, toutefois, avec vous que des tractations relatives à des livraisons d'armes s'engageassent sans que nous y fussions mêlés.

Nous vous engageons, en conséquence, à faire connaître à la Société industrielle suisse de Neuhausen que vous demeurez à sa disposition pour la recommander, de façon tout-à-fait générale, au Ministre de Perse à Paris, mais que, pour des raisons évidentes, des propositions précises concernant des fournitures de matériel de guerre ne devraient être formulées qu'ultérieurement et en dehors de vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

sig. Motta.

A la Légation de Suisse,
P a r i s .

Dodis



MB